

Autoriser le réaménagement de locaux pour créer de nouveaux logements au 3350, boulevard Monseigneur-Gauthier

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55140b, R.C.A.5V.Q. 340 (3350, boulevard Monseigneur-Gauthier, quartier du Vieux-Moulin, district électoral de Robert-Giffard)

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation

Date et heure

Le mardi 29 octobre 2024, à 19 h 00

Lieu

Centre sportif Marc-Simoneau, Salle 105ABC
3500 Rue Cambronne

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants;
2. Présentation du déroulement de la rencontre;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de Règlement R.C.A.5V.Q. 340 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public;
7. Présentation du projet de modification réglementaire par la personne-ressource;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions et commentaires du public.

Activité réalisée à la demande du :
Conseil d'arrondissement de Beauport

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Beauport, quartier 5-4, quartier du Vieux-Moulin, district électoral de Robert-Giffard

Description du projet et principales modifications

Le propriétaire du 3350, boulevard Monseigneur-Gauthier souhaite réaménager le rez-de-chaussée de son immeuble pour y ajouter six logements supplémentaires, portant le total à douze logements.

Le 3350, boulevard Monseigneur-Gautier est approximativement situé à l'ouest de l'avenue du Sanctuaire, au nord de la rue Saint-Victorien et à l'est de l'avenue des Martyrs.

Le projet consiste à maximiser l'espace disponible et le potentiel d'un immeuble en secteur résidentiel pour y créer de nouveaux logements, conformément au Plan de mise en œuvre accélérée de la Vision de l'habitation de la Ville de Québec. Il ne comporte aucune modification à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Modification proposée :

Pour permettre au projet d'aller de l'avant, il est proposé de modifier la réglementation d'urbanisme dans la zone afin d'y autoriser un maximum de douze logements par bâtiment principal.

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=768

Participation

Conseillère municipale

- M^{me} Isabelle Roy, présidente du conseil d'arrondissement de Beauport et conseillère municipale du district électoral de Robert-Giffard

Personne-ressource

- M^{me} Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- M^{me} Camille Esther Garon, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Nombre de participants

2 participants

Commentaires et questions des citoyens

Pour cette assemblée publique de consultation, seuls les requérants étaient présents dans la salle. Leurs questions portent sur les démarches de la participation publique.

- **Requérant 1** : Le propriétaire demande quel est le processus de la démarche de participation publique ainsi que les moyens de communication pour ce projet.
Réponse de la Ville : *En premier lieu, le conseil d'arrondissement, l'instance décisionnelle pour ce projet, a accepté de déclencher le processus de participation publique. Les consultations publiques de la Ville de Québec sont assujetties par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique. Dès qu'il y a une modification de zonage ou une modification d'un règlement, l'administration publique doit tenir une assemblée publique de consultation. Après la consultation, les citoyens peuvent transmettre leurs commentaires par écrit sur une période de 7 jours. Lors du prochain conseil d'arrondissement, les élus doivent voter sur le projet de règlement, avec ou sans des modifications. Pour ce projet de règlement, il est possible d'ouvrir une période d'approbation référendaire. Pour donner suite à cette période, l'instance décisionnelle adopte le règlement. Pour ce projet de règlement, l'entrée en vigueur serait en décembre ou en janvier prochains.*
 - **Requérant 2** : Le requérant demande si les élus peuvent refuser le projet si quelques citoyens s'opposent s'y opposent.
Réponse de la Ville : *Les citoyens peuvent s'opposer au projet à l'aide des commentaires lors de la consultation publique en salle ou la consultation écrite. Cela dit, la décision revient au conseil d'arrondissement. Bien que les élus prennent en considération les commentaires des citoyens, ils peuvent accepter le projet, le refuser ou l'accepter avec des modifications.*
-

Nombre d'interventions

2 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Beauport, au Conseil d'arrondissement de Beauport.

Réalisation du rapport

Date

Le mercredi 30 octobre 2024

Réalisé par

M^{me} Camille Esther Garon, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications